



MDP

## DECISION N° 490

### LOCATIONS

#### Résiliation garage n°6 sis 35 rue du Docteur Schweitzer

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location du 24 octobre 2025, passée entre la Commune de Pompey et [REDACTED], pour la location d'un garage 6 sis 35 rue du Docteur Schweitzer à Pompey,

Vu le courrier reçu le 02 Mars 2026, par lequel l'intéressé fait part de son intention de libérer ce garage,

Considérant l'article 5 de la convention de location qui stipule que « *le preneur pourra résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois* »,

Le Maire,

### DECIDE

- de mettre fin à la convention du 24 octobre 2025 à compter du 02 juin 2026.

Pompey, le 3 mars 2026

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

